

CLAUSES PARTICULIERES :

Clauses communes :

Le ban communal de Marckolsheim est soumis aux réglementations découlant de :

- Zonages Natura 2000 : directive oiseaux et directive habitat
- ZNIEFF 420007069 - FORET DE MARCKOLSHEIM-BRUNNENWASSER
- Forêt de Protection : Massif forestier de Marckolsheim
- Protection des eaux potables : périmètre de protection des captages (lot 4 et 5)
- Sites inscrits et classés (Code de l'environnement) : île sur le Rhin Marckolsheim-Artzenheim
- Périmètres de servitude autour de lignes électriques (RTE) et de canalisations gaz (GRT)
- Présence d'infrastructures de transport d'Hydrocarbures (Société du Pipeline Sud Européen)
- Canalisation de transport de gaz au nord
- Circulation aérienne
- Présence d'infrastructures de télécommunications
- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique / crues du Rhin, ...
- Voie verte de la Digue Tulla
- Piste cyclable du canal du Rhône au Rhin
- La forêt communale est éco-certifiée PEFC
- Plan local d'urbanisme – servitudes d'utilité publique : liste et plan annexé.

Toutes constructions cynégétiques devront faire l'objet d'une autorisation municipale et d'un avis de l'Office National des Forêts (ONF).

Lot 3 :

- Projet de création d'une **réserve biologique** (contenance : 71h62a). L'agrainage est interdit dans le périmètre de la réserve. Un plan est annexé.
- Projet de création d'une piste cyclable sur la digue des hautes eaux dite (Tulla).

Lot 4 :

- Il est interdit de chasser dans les périmètres de Cité 14 et du Parcours de santé le dimanche sauf autorisation particulière du Maire.

Lot 3 – 4 – 5 :

Ces lots ont fait l'objet d'une inscription à l'arrêté secteurs forts taux de dégâts sur les deux dernières années.

Le locataire s'engage à diminuer drastiquement la population de sanglier en utilisant l'ensemble des moyens réglementaires mis à sa disposition et à prélever cette espèce tout au long de l'année y compris durant les mois de février/mars dans le cadre de la destruction de cette espèce classée.